Bordereau attestant l'exactitude des informations - AVIGNON - 8401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/07/2024 - 8982 - 2020 B 02120 - 890 724 289 - ABMG

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A 2024

Désignation de l'entreprise : Société ABMG — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 17 BOULEVARD CHAMPFLEURY 84000 AVIGNON

Numéro SIRET * : 8 9 0 7 2 4 2 8 9 0 0 0 1 6 — Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 — Durée de l'exercice précédent * : 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2023 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2022 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012		
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	18 465	030 6 665	11 800	3 605
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044	18 465	048 6 665	11 800	3 605
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	8 010	070	8 010	18 485
	Créances (2) — Autres * (3)	072	7 092	074	7 092	5 040
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	42 097	086	42 097	10 343
	Charges constatées d'avance *	092		094		1 506
	Total II	096	57 198	098	57 198	35 374
	Total général (I+II)	110	75 663	112 6 665	68 998	38 979

TRIBUNAL DE COMMERCE GREFFE DU 12 JUIL. 2024 REÇU

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	20 000	20 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	400	400
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	2 053	2 053
	Report à nouveau	134	447	
	Résultat de l'exercice	136	1 519	447
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	24 418	22 900
	Provisions pour risques et charges — Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	11 531	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	4 250	
	Fournisseurs et comptes rattachés	166	10 126	6 719
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA 169)	172	702	4 835
	Comptes courants d'associés	173	17 971	4 526
	Autres dettes	175		
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	44 580	16 079
	Total général (I + II + III)	180	68 998	38 979

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	12 497
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ABMG

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 Euros.

Siège Social : 17 BOULEVARD CHAMPFLEURY CENTRE D'AFFAIRES SAINT-CHARLE - 84000 AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2024

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, À 11H.

Au siège social situé au 17 BOULEVARD CHAMPFLEURY CENTRE D'AFFAIRES SAINT-CHARLE - 84000 AVIGNON,

Monsieur AYLAR Burhan Yoann associé unique de la Société ABMG, Société par actions simplifiée au capital de 20 000 Euros,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, **Monsieur AYLAR Burhan Yoann** associé détenant 100% du capital social, a établi et arrêté les comptes annuels, à savoir le bilan, les comptes de résultat et annexes, de l'exercice clos le 31 Décembre 2023,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **2 452 Euros** de la manière suivante :

- *Bénéfice de l'exercice*	*2 452 Euros*
-Réserve légale avant affectation	0 Euros
- Affectation en réserve légale	0 Euros
- Réserve légale après affectation	0 Euros
- Report à nouveau avant affectation	0 Euros
- Affectation en report à nouveau créditeur	2 452 Euros
- Report à nouveau créditeur après affectation	2 929 Euros Compte

tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres s'élève à **25 352 Euros**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le 30/06/2024,
À AVIGNON.

Monsieur AYLAR Burhan Yoann
Président associé

aBMG
17 Bd Champfleury 84000 Avignon
890 724 289 00015 RCS Avignon
SASU au capital de 1 000 euros
Mail : [illegible]@gmail.com
Tél : 06 31 44 18 23 - 06 72 46 47 80